



**SÉANCE DU 13 AVRIL 2015**



**Présents :**

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,  
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,  
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,  
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,  
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,  
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,  
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,  
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES, M. Bernard UTHURRY,  
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Robert BAREILLE,  
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE.

**Délégations de vote :**

- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Araceli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
- Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
- M. Jacques NAYA donne pouvoir à Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
- M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.



**19 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA VILLE**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose qu'après définition de ses besoins en matière d'assistance à l'ingénierie dans le domaine de la voirie, la Communauté des Communes du Piémont Oloronais s'est rapprochée de notre Commune pour vérifier la possibilité d'une mise à disposition, par prestation de services, des personnels de notre pôle ingénierie, et notamment de notre Directeur des Services Techniques, Monsieur Jean-Marc Larroucau.

Une convention de mise à disposition permettrait de préciser les modalités de cette intervention au bénéfice du territoire de la Communauté de Communes (relations avec les élus, définitions des besoins, écritures des programmes, suivis des travaux en lien avec les entreprises).

Cette convention sera conclue pour une période transitoire de deux années. Les agents interviendront au moins deux demi-journées par semaine, en fonction des disponibilités qu'ils auront en Mairie.

La CCPO règlera le travail réel effectué par les agents selon le temps passé et l'indice de rémunération des personnels à disposition. Seront en outre intégrés à cette facturation, les éléments relatifs aux frais de fonctionnement mobilisés pour ces missions.

Compte-tenu des dispositions de l'article L 52-11-4-1 du CGCT alinéa I et II,

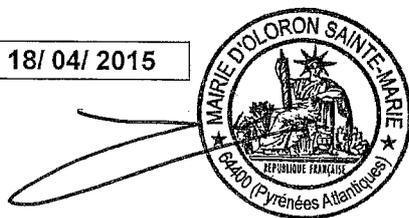
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes une convention de mise à disposition des personnels spécialisés voirie de notre pôle Ingénierie,

Ainsi délibéré à OLLORON-Ste-MARIE, le dit jour 13 avril 2015.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/ 04/ 2015



LE MAIRE,

  
Hervé LUCBÉREILH

